

RESERVE A L'ENREGISTREMENT

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur HOAREAU Pierre, né le 7 avril 1984 à Marseille (13), de nationalité française,
Demeurant 401, Avenue xavier de Fourvière – 84440 Robion

Ci-après dénommés "le cédant"

D'UNE PART,

Monsieur BRALLET Kévin, né le 7 Aout 1984 à Marseille (13), de nationalité Française,
Demeurant 42, Avenue de l'Europe – 13960 Sausset les pins

Ci-après dénommés "le cessionnaire"

D'AUTRE PART,

**Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui
suit :**

Monsieur **HOAREAU Pierre**, cédant, déclare :

- Qu'il est marié sous le régime de la séparation de bien
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à la cession
- Que la société 55 CONSEIL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlement en vigueur,
- Et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Exposé concernant la société

Suivant acte sous seings privés à Boulogne, en date du 10 janvier 2011, enregistré le 19 janvier 2011 au Service des Impôts d'Issy-les-Moulineaux, bordereau 2011/86, case 18,

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée 55 CONSEIL, dont le siège est fixé au 42, Avenue de l'europe – 13960 Sausset les pins,

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 530 115 708

Au capital de 5 000 euros, divisé en 50 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées réparties de la manière suivante :

M. BRALLET Kévin	38 Parts
M. HOAREAU Pierre	12 Parts

Messieurs BRALLET Kévin et HOAREAU Pierre, sont co-gérants de la société.

L'exercice social commence le 1 janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre.

La société 55 CONSEIL a pour objet principal : Activités récréatives et de loisirs

Le cédant possède 38 parts.

CECI EXPOSE, IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Cession de parts sociales à Monsieur BRALLET Kévin

Par les présentes, Monsieur HOAREAU Pierre cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur BRALLET Kévin qui accepte, 12 parts sociales de 100 euros chacune numérotées de 39 à 50 sur les 12 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur BRALLET Kévin devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE MILLE EUROS (4000), soit TROIS CENT TRENTE TROIS euros et TRENTE TROIS CENTIME (333.33) par part, que Monsieur BRALLET Kévin, a payé à l'instant même à Monsieur HOAREAU Pierre qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance savoir.

CLAUSE DE GARANTIE DE PASSIF

Cette cession n'est assortie d'aucune garantie de passif ou convention de garantie pour quelque cause que ce soit, le cessionnaire déclarant être parfaitement informé de la situation de la Société.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 12 des statuts, la cession entre associés est libre. Elle n'est donc pas soumise à la procédure d'agrément.

Les associés sont convenus de modifier l'article 9 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **5 000** euros.

Il est divisé en **CINQUANTE (50)** parts de **DIX (10)** EUROS chacune, numérotées de **1 à 50** inclus, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Suite à la cession du 6 novembre 2025, les parts sociales sont désormais attribuées et réparties comme suit :

Monsieur **BRALLET Kevin**, cinquante parts sociales

Numérotée de 1 à 50 inclus, ci..... 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

50 parts

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 55 CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 25 euros liquidé sur le prix de cession.

Abattement : $(23000/50) * 12 = 5520$ euros

Prix de cession : 4000 euros

Droits : $(4000 - 5520) * 3\% = 25$ euros (droit fixe)

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Sausset les pins

Le 6 novembre 2025

En deux originaux

Le cédant

HOREAU Pierre

Lu et approuvé

Bon pour la cession de douze parts

Bon pour quittance

Signé par PIERRE HOAREAU
Le 6 nov. 2025

Signed with
Universign doc_1Zoe
tx_w80GYx4vLKxy

Le cessionnaire

BRALLET Kevin

Lu et approuvé

Bon pour acceptation de la cession

Signé par kevin brallet
Le 6 nov. 2025

Signed with
Universign doc_1Zoe
tx_w80GYx4vLKxy